



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de la convocation		
10/02/2023		
Date d'affichage		
10/02/2023		

Séance du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 16 Février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de AURIOL René, DUSSES Jacques, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à HIRIGOYEN Philippe, RONDET Chantal, DELPUECH Jean-Luc, MAÏS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : SALLABERRY Muriel

N°2023-02-16-11/11 – Stratégie du Trait de Côte, approbation du programme

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COMMUNES DE LABENNE ET SOORTS-HOSSEGOR : MARCHE DE SUIVI DU LITTORAL

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2112-6 et 2113-7,

Considérant que les villes de Capbreton, de Labenne, et de Soorts-Hossegor doivent procéder au lancement d'une consultation relative au suivi du littoral, axe 2 du programme d'actions de la stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC) se poursuivant de 2023 à 2027.

Afin de mutualiser les démarches et de permettre des économies d'échelle, les communes désignées ci-dessus souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2112-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

A cet effet une convention constitutive du groupement doit être signée afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Commune de Capbreton est désignée comme coordonnateur du groupement.

Elle assurera à ce titre :

- La centralisation des besoins des bénéficiaires,
- La rédaction de toutes les pièces de procédure de passation et nécessaires à son exécution, pour organiser et mettre en œuvre la procédure de consultation,
- La gestion des opérations de consultation et de mise en concurrence,
- L'envoi des courriers aux candidats non retenus.

Chaque membre du groupement se chargera ensuite de l'attribution, de la notification et de l'exécution de son propre marché.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci jointe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les éléments s'y rapportant en tant que coordonnateur de ce même groupement.
- DESIGNER Madame J. BENOIT-DELBAST pour représenter Monsieur le Maire au sein du groupement, en cas d'empêchement.

A Labenne, le 22 Février 2023

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La Secrétaire de séance,

Muriel SATELABERRY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.